



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2025-402

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE /**

R76-2025-07-08-00010 - Arrêté désignation plateforme d'orientation et coordination bilan précoce enfants Haute-Garonne signé (3 pages) Page 3

## **DDT81 / Economie agricole**

R76-2025-05-23-00009 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL MONTPOURQUIER, sous le n° 81253005 (1 page) Page 7

R76-2025-05-19-00011 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de madame Sylvie AURIOL, sous le n° 81252997 (1 page) Page 9

## **DIRM /**

R76-2025-09-01-00023 - Arrêté portant agrément du lycée professionnel maritime "Paul Bousquet" de Sète pour dispenser le stage de formation complémentaire en cultures marine prévu par l'arrêté du 6 mai 2013 (2 pages) Page 11

R76-2025-09-17-00005 - Décision n° DIRMMED/2025/483 portant obligation de pilotage du convoi transportant des trois flotteurs puis des trois éoliennes de la ferme pilote EOLMED (3 pages) Page 14

## **SGAMI SUD /**

R76-2025-09-22-00017 - Arrêté du 22 septembre 2025 donnant délégation d'ordonnancement secondaire (12 pages) Page 18

ARS OCCITANIE

R76-2025-07-08-00010

Arrêté désignation plateforme d'orientation et  
coordination bilan précoce enfants  
Haute-Garonne signé

## ARRETE

### **Portant désignation de la plateforme d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants entre 7 et 12 ans présentant des troubles du neuro-développement sur le territoire de la Haute Garonne**

#### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-1 ;
- VU** le Code de la sante publique et notamment les articles L2135-1, L3221-1, L4331-1, L4332-1 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L174-17, L174-8, L162-5, L162-9 ;
- VU** le Décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU** le Décret n°2018-1297 du 28 décembre 2018 relatif au parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- VU** le Décret n°2021-383 du 1<sup>er</sup> avril 2021 modifiant le parcours de bilan et intervention précoce pour les troubles du neuro-développement ;
- VU** l'Arrêté du 16 avril 2019 fixant le modèle de contrat type pour les ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique ;
- VU** l'Arrêté du 10 mars 2021 relatif à la définition de l'expertise spécifique des psychologues mentionnée à l'article R. 2135-2 du code de la santé publique ;
- VU** l'Arrêté du 24 août 2021 modifiant l'arrêté du 16 avril 2019 relatif au contrat type pour les professionnels de santé mentionnés aux articles L. 4331-1 et L. 4332-1 du code de la santé publique et les psychologues pris en application de l'article L. 2135-1 du code de la santé publique ;
- VU** l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;
- VU** la Circulaire N°SG/2018/256 du 22 novembre 2018 relative à la mise en place des plateformes d'orientation et de coordination dans le cadre du parcours de bilan et d'intervention précoce pour les enfants avec des troubles du neuro-développement ;

- VU** l’Instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DGOS/DSS/DIA/2019/179 du 19 juillet 2019 relative à la mise en œuvre des plateformes de coordination et d’orientation dans le cadre des parcours de bilan et intervention précoce des enfants de moins de 7 ans présentant des troubles du neuro-développement ;
- VU** l’Instruction interministérielle N°DGCS/SD3B/DIA/DSS/SD1A/DGOS/R4/CNSA/2022/132 du 4 mai 2022 relative à la poursuite de mise en œuvre de la stratégie nationale pour l’autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- VU** la Circulaire interministérielle N° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/DGESCO/2021/201 du 23 septembre 2021 relative au déploiement des plateformes de coordination et d’orientation et l’extension du forfait d’intervention précoce de 7 à 12 ans ;
- VU** la Décision ARS Occitanie n°2025-2824 en date du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**CONSIDERANT** que pour l’accompagnement des enfants entre 7 et 12 ans susceptibles de présenter un trouble du neuro-développement un parcours de bilan et intervention précoce est pris en charge par l’assurance maladie avant même que le diagnostic ne soit stabilisé ;

**CONSIDERANT** que le parcours est coordonné par une structure désignée par arrêté du directeur général de l’agence régionale de santé ;

**CONSIDERANT** que la structure désignée passe une convention avec d’autres établissements ou services mentionnés au deuxième alinéa de l’article L. 2135-1 pour constituer une plateforme de coordination et d’orientation de ces parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants jusqu’à 12 ans ;

**CONSIDERANT** que l’objet de cette convention est l’organisation du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants jusqu’à 12 ans présentant des troubles du neuro-développement et la répartition des tâches et responsabilités de chaque partie constituante de la plateforme de coordination et d’orientation ;

**CONSIDERANT** qu’une convention de financement est conclue entre la caisse d’assurance maladie pivot du ressort géographique de la structure désignée<sup>1</sup> et la structure désignée afin de définir le schéma de facturation et de préciser les modalités de versement des acomptes et de remboursement des forfaits.

---

<sup>1</sup> Ou la caisse primaire d’assurance maladie signataire du contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens (CPOM) si l’organisme gestionnaire de la structure désignée par le DG d’ARS est déjà lié à l’ARS par un CPOM.

---

## ARRÊTE

---

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La structure désignée pour porter la plateforme de coordination et d'orientation pour les enfants âgés de 7 à 12 ans pour le territoire Haute Garonne, dans le cadre de l'extension du parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement est le CAMSP du CHU de Toulouse, numéro **FINESS géographique : 31 001 201 8** sis, 22-24 impasse de la Flambère – 31300 TOULOUSE géré par le CHU de TOULOUSE dont le siège social est situé 2 Rue Viguerie, 31300 TOULOUSE numéro FINESS juridique : 31 078 140 6.

### **ARTICLE 2** :

La structure désignée devra assurer les missions prévues aux articles R. 2135-1 et suivants du Code de la santé publique.

### **ARTICLE 3**

La structure désignée doit, dans un délai de six mois suivant la notification de la présente désignation, formaliser et contractualiser avec d'autres établissements ou services dans le cadre d'une convention constitutive territoriale, en vue d'organiser le parcours de bilan et intervention précoce pour les enfants de moins de 12 ans susceptibles de présenter des troubles du neuro-développement et de constituer une plateforme de coordination et d'orientation.

### **ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 5** :

La Directrice de la Délégation Départementale de la Haute Garonne de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait le 08/07/2025

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie et par délégation,  
La directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

  
Julie SENGER

DDT81

R76-2025-05-23-00009

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de l'EARL MONTPOURQUIER, sous le  
n° 81253005



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK  
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82  
Mèl: [ddt-structures@tarn.gouv.fr](mailto:ddt-structures@tarn.gouv.fr)

EARL MONTPOURQUIER  
Monsieur Mathieu CONDOMINES  
219, Chemin de Montpourquier

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

81250 PAULINET

Albi, le 13 juin 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **23 mai 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 42,64 hectares, parcelles situées sur les communes de MONT-ROC (6,74 ha), de PAULINET (11,38 ha) et de TEILLET (24,52 ha), appartenant à monsieur Michel BARDOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **23/05/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253005**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 septembre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

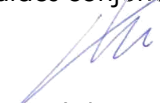
Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des  
aides conjoncturelles



Stéphane GOUBY

DDT du Tarn  
19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-05-19-00011

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite  
à l'attention de madame Sylvie AURIOL, sous le  
n° 81252997



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Service Economie agricole et forestière  
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles  
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK  
Tél: 05 81 59 39 / 05 81 27 59 82  
Mèl: [ddt-structures@tarn.gouv.fr](mailto:ddt-structures@tarn.gouv.fr)

Madame Sylvie AURIOL  
8, route de Fidels

81470 PECHAUDIER

Réf.: Accusé de réception de dossier complet  
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 10 juin 2025

Madame,

J'accuse réception le **19 mai 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 52,69 hectares, parcelles situées sur les communes d'AGUTS (16,88 ha), de MONTGEY (3,38 ha), de PECHAUDIER (16,31 ha), de PUYLAURENS (7,42 ha), de POUDIS (5,73 ha) et de SAINT-SERNIN-LES-LAVAUUR (2,98 ha), auparavant exploitées par monsieur Patrick AURIOL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **19/05/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81252997**

**En l'absence de réponse de l'administration** dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 septembre 2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des  
aides conjoncturelles



Stéphane GOUBY

DDT du Tarn  
19, rue de Ciron  
81013 ALBI cedex 13  
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DIRM

R76-2025-09-01-00023

Arrêté portant agrément du lycée professionnel maritime "Paul Bousquet" de Sète pour dispenser le stage de formation complémentaire en cultures marine prévu par l'arrêté du 6 mai 2013

**Arrêté portant agrément du lycée professionnel maritime « Paul Bousquet » de Sète  
pour dispenser le stage de formation complémentaire en cultures marines  
prévu par l'arrêté du 6 mai 2013**

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre nationale du Mérite**

- Vu** le Code du travail ;
- Vu** le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, et notamment son article 7 ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** le décret en Conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mai 2013 relatif au stage de formation agréé en cultures marines ;
- Vu** la note ministérielle du 30 août 2013 relative à l'agrément du stage de formation en cultures marines ;
- Vu** la demande présentée par le Lycée professionnel maritime « Paul Bousquet » de Sète ;
- Vu** l'avis de la directeur interrégional de la Mer Méditerranée ;
- Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le Lycée professionnel maritime « Paul Bousquet » - rue des Cormorans – BP 476 – 34 207 SETE Cedex est agréé pour dispenser le stage de formation complémentaire en cultures marines prévu par l'arrêté du 6 mai 2013.

**Article 2** - L'agrément susmentionné est délivré à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 et jusqu'au 28 février 2029.

**Article 3** - La formation agréée est dispensée conformément au référentiel défini dans l'arrêté ministériel du 6 mai 2013 relatif au stage de formation agréé en cultures marines et dans les conditions énoncées par le dossier de demande d'agrément présenté par le centre de formation.

**Article 4** - Le centre de formation professionnelle maritime délivre, à chaque stagiaire ayant suivi avec succès la formation, une attestation de succès conforme au modèle prévu par la note n°GM1/55 du 4 mai 2016 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 12 mai 2011 relatif aux agréments des prestataires délivrant une formation professionnelle maritime.

**Article 5** - Le directeur du centre de formation agréé adresse au directeur interrégional de la mer Méditerranée, avant le 31 mars de chaque année, un rapport détaillé sur le déroulement des sessions de formation réalisées dans les 12 mois passés. Ce rapport contient notamment :

- le bilan du déroulement des sessions de formation passées ;
- le programme prévisionnel de chaque session de formation à venir ;
- le bilan quantitatif des formations réalisées précisant le nombre de candidats inscrits, admis, refusés ou ayant abandonné.

**Article 6** - Le titulaire de l'agrément doit porter à la connaissance du directeur interrégional de la mer Méditerranée, dans un délai de quinze jours, toute modification de l'une des pièces du dossier d'agrément.

En cas de constatation, par tous moyens, de modifications des conditions substantielles de délivrance de l'agrément, le directeur interrégional de la mer Méditerranée met en demeure le titulaire de l'agrément de faire connaître dans un délai d'un mois ses observations relatives aux griefs formulés à son encontre, ainsi que les mesures correctrices adoptées ou envisagées. Si, à l'issue de ce délai, le prestataire ne s'est pas conformé à ses obligations ou n'a pas apporté les justifications nécessaires, il peut être procédé au retrait de l'agrément par le directeur interrégional de la mer.

**Article 7** - L'agrément délivré par la présente décision peut être renouvelé sur demande du directeur du centre concerné.

La demande de renouvellement devra être adressée au directeur interrégional de la mer Méditerranée au plus tard six mois avant la date d'expiration de l'agrément, soit avant le 1<sup>er</sup> septembre 2028.

**Article 8** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur interrégional de la mer Méditerranée et/ou d'un recours administratif auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot 34000 Montpellier) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécourse citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9** - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie et le directeur interrégional de la mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

A Toulouse, le - 1 SEP. 2025  
Le préfet de région



Pierre-André DURAND

DIRM

R76-2025-09-17-00005

Décision n° DIRMMED/2025/483 portant obligation de pilotage du convoi transportant des trois flotteurs puis des trois éoliennes de la ferme pilote EOLMED



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale  
de la mer méditerranée**

**Décision n°DIRMMED/2025/483 portant obligation de pilotage du convoi transportant des trois floteurs puis des trois éoliennes de la ferme pilote EOLMED au droit et à l'intérieur des limites administratives du port de Port-La Nouvelle**

**Le Préfet de région Occitanie**

- Vu le code des transports et notamment l'article L.5341-1 et suivants,**
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;**
- Vu le décret n° 2010-310 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;**
- Vu l'arrêté n°R76-2024-03-01-00009 du 1<sup>er</sup> mars 2024 du préfet de la région Occitanie portant délégation de signature à Monsieur Christophe LENORMAND, directeur interrégional de la mer Méditerranée**
- Vu l'arrêté n°R76-2023-10-19-00004 du 19 octobre 2023 du préfet de la région Occitanie portant règlement local de la station de pilotage de Port-La Nouvelle / Port-Vendres**

**Considérant** les manœuvres nécessaires à la mise à l'eau et au transfert vers les quais d'attente des trois floteurs d'éoliennes de la ferme pilote EOLMED, puis l'assemblage dans le port de Port-La Nouvelle des trois éoliennes, leur transfert vers les quais d'attente puis leur sortie du port, prévus à compter du 2 septembre 2025;

**Considérant** la dimension des floteurs d'une longueur et d'une largeur de 48,40 mètres et d'une hauteur de 17 mètres ;

**Considérant** que le convoi en configuration portuaire sera constitué de 3 remorqueurs portuaires de 20 à 35 mètres de longueur hors tout et de remorques mesurant entre 30 et 50 mètres ;

1/3

16 rue Antoine Zattara - 13003 Marseille - Tél. : 04 86 94 67 00  
[www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr)

**Considérant** que la longueur et la largeur des convois portuaires dépassent les limites administratives d'admissibilité dans le port de Port-La Nouvelle ;

**Considérant** que la longueur et la largeur des convois justifie le recours au service de pilotage au regard du risque pour les engins et pour les installations portuaires ;

## DECIDE

### Article 1

Pour des raisons de sécurité, chacun des convois constitués respectivement des flotteurs EMD1, EMD2 et EMD3 puis des éoliennes EMD1, EMD2 et EMD3 est soumis à l'obligation de pilotage dans la zone de pilotage obligatoire de la station de Port-La Nouvelle, telle que définie à l'article 3 de l'arrêté n°R76-2023-10-19-00004 portant règlement local de la station de pilotage de Port-La Nouvelle / Port-Vendres.

### Article 2

L'obligation s'applique pour tous les mouvements intraportuaires des flotteurs et des éoliennes.

Pour les mouvements de sortie du port des éoliennes, l'obligation s'applique jusqu'au largage des remorques du convoi en configuration portuaire.

Il appartient à la société prestataire de mettre en œuvre l'obligation de pilotage des convois.

### Article 3

Il relève de la compétence de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des mouvements dans ses aspects nautiques.

2/3

16 rue Antoine Zattara - 13003 Marseille - Tél. : 04 86 94 67 00  
[www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr)

#### Article 4

Le président de la station de pilotage du port de Port-La Nouvelle / Port-Vendres, le préfet de l'Aude et le commandant du port de Port-La Nouvelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du préfet de région Occitanie, ainsi que par voie d'affichage local à la capitainerie de Port-La Nouvelle.

Fait à Marseille, le 17 septembre 2025

Pour le Préfet et par délégation,

Christophe  
LENORMAND  
christophe.lenor  
mand

Signature numérique de  
Christophe LENORMAND  
christophe.lenormand  
Date : 2025.09.17  
19:27:52 +02'00'

3/3

16 rue Antoine Zattara - 13003 Marseille - Tél. : 04 86 94 67 00  
[www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr)

SGAMI SUD

R76-2025-09-22-00017

Arrêté du 22 septembre 2025 donnant  
délégation d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité Sud  
Secrétariat général pour l'administration  
du ministère de l'Intérieur Sud**

---

**Arrêté du 22 septembre 2025 donnant délégation d'ordonnancement secondaire**

---

Le secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité Sud,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 modifié relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 26 août 2025 portant nomination de M. Romain DELMON, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2023 portant réintégration de Monsieur David PREUD'HOMME en qualité de secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Romain DELMON, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Vu les délégations de gestion pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 129,152, 161, 176, 207, 216, 303, 348, 349, 354, 362, 363, 723, 780 ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud ;

Considérant que la délégation d'ordonnancement secondaire ne transmet pas au délégataire la qualité d'ordonnateur ;

Considérant que la responsabilité de l'ordonnateur reste donc au niveau du délégant, ce qui engage les délégataires et agents autorisés à exercer les missions d'ordonnancement secondaire à la vérification de l'habilitation à signer de tous les actes qu'ils reçoivent en traitement,

## **A R R E T E**

**Article 1 portant sur les missions relevant du programme 176 police nationale, pour la zone de défense et de sécurité Sud :**

**Article 1-1 :** Donne délégation aux agents suivants pour réaliser, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 176 :

- BOP n° 7 – BOP zone de défense et de sécurité Sud en qualité de RBOP délégué du **0176-Dsud** ;
- BOP n° 1 – « Commandement, soutien et logistique » en qualité de RUO du centre financier **0176-CCSC-DM13**.

- Monsieur David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud ;
- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Madame Sylvie HOARAU, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section programme 176 – BOP 7 ;
- Major Eric BALZARINI, section programme 176 – BOP 7 ;
- Madame Julie LUCAS, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section programme 176 – BOP 7 ;

- Madame Liliane BROTO, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section programme 176 – BOP 1 ;
- Madame Véronique PELLERIN, adjointe administrative principale de 1ère classe, programme 176 – BOP 7.
- Madame Christelle HENRY, adjointe administrative principale de 2ème classe, programme 176 – BOP 7 ;
- Madame Hakima QUBRI, adjointe administrative principale de 2ème classe, programme 176 – BOP 1 ;
- Madame Justine BIET, adjointe administrative principale 2e classe, programme 176 – BOP 1 ;
- Madame Anaïs ROCH, adjointe administrative principale de 2ème classe, programme 176 – BOP 7.

**Article 1-2 :** Donne délégation aux agents suivants pour exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement engagés sur le centre financier **0176-CCSC-DM13** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d’eux, ainsi qu’à constater et certifier le service fait :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFAI Marine	AHMED Natacha	ARNOLDY Florence
AMIRATY Véronique	BALZARINI Eric	BATIFOULIER Nicolas
BAUWENS Nathalie	BEURDELEY Henri	BONIFAY Anthony
BOUWE Lie	BROTO Liliane	CAMBON Marie-Ange
CARACCI Jeremie	CARLÉ Jean-Pierre	CARLI Catherine
COLLIGNON Geneviève	COSTE Stéphanie	ESTEVE Michaël
FABIE Cyril	GONZALEZ François	HENRY Christelle
HOARAU Sylvie	HEDHLI Amal	KADDOUCHE Sophie
DE BRITO CARVALHOSO Laura (DR2A)	ILLIANO Clémence ( <b>arrivée DEL 15/10</b> )	LE BERRE-LACHAUX Sophie (Cezoc)
LABARDE Jean-Pierre	LATTARD Christophe	LUCAS Julie
LUCZAK Laurent	LONGUETEAU Vanaraj	MARTIN Andréa
MOUNIER Sandra	NADEAU Sandrine	ORPHELIN Audrey
PASQUIER Vincent	PELLERIN Véronique	PERINI Jacques
PRUNIER Sébastien	QUBRI Hakima	REYNIER Béatrice
ROCH Anaïs	RYCKELYNCK Virginie	SAUGEZ Loïc
SECCHI Nadia	SAID Aïssatou	BIET Justine
BEDDAR Hocine	DIXMIER Valérie	ORICELLI Gabrielle

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

**Article 1-3 :** Donne délégation aux agents suivants pour effectuer le pilotage des crédits du centre de coût relevant du centre financier 0176-CCSC-CPFE et pour constater et certifier le service fait :

- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- M. Cyrille CAMUGLI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique ;
- Mme Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridiques ;
- Mme Louise ABASSI, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique ;
- Mme Laëtizia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section indemnisation et recouvrement ;
- Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section protection juridique.

**Article 2 portant sur les missions relevant du programme 216 conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, pour la zone de défense et de sécurité Sud:**

**Article 2-1 :** Donne délégations aux agents suivants pour réaliser, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relevant du programme 216 « Conduite et Pilotage des Politiques de l'Intérieur » RUO du centre financier 0216-CSGA-Dsud :

- Monsieur David PREUD'HOMME, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud ;
- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Capitaine David CURATOLO, chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget ;
- Madame Anna-Dea PINNA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget ;
- Madame Sonia ROUMANE, adjointe administrative principale de 1ère classe ;
- Madame QUBRI Hakima, adjointe administrative principale de 2ème classe ;
- Monsieur Stéphane SANCHO, agent contractuel de catégorie B.

**Article 2-2 :** Donne délégations aux agents suivants pour exprimer les besoins relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier **0216-CSGA-DSud** qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d’eux, ainsi qu’à constater et certifier le service fait :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ABDECHCHAFFI Marine	AMARI Fadila	AOURI Samia
BAUMIER Marie-Odile	BAUWENS Nathalie	BEDDAR Hocine
BONPAIN Patricia	BOUGUERN Najet	SALLES David
CARLÉ Jean-Pierre	CASELLA Marjorie	CHAMBEU Laurence
COLLIGNON Geneviève	CURATOLO David	DE OLIVEIRA Valérie
DIXMIER Valérie	ESTEVE Michael	FABIE Cyril
GACQUER Jean-Philippe	GILLET Katy	GRISS Meriem
DE BRITO CARVALHOSO Laura (DR2A)	FENECH Laetitia	GUERRA Lysiane
ILLIANO Clémence ( <b>arrivée DEL 15/10</b> )	QUBRI Hakima	HEDHLI Amal
ISSAUTIER Laurent	JULLIEN Corinne	LATTARD Christophe
LUCZAK Laurent	MALECKI Jaroslaw	MAZZOLO Carine
MENUSIER Stéphane	MOUNIER Sandra	NADEAU Sandrine
MOSCATELLI Muriel	DJAOU Halima	HOANG Clarisse
NOURI Anissa	ORPHELIN Audrey	PICAVET Hélène
RAIBALDI Bernadette	REGLIONI Jenifer	ROUMANE Sonia
SABATE-DUMONTEIL Karine	SANCHO Stéphane	SAUGEZ Loïc
SCHMERBER Bernadette	SECCHI Nadia	STOUVENEL Camille
TAORMINA Alain	LABARDE Jean-Pierre	SAID Aïssatou
VERDIER Patricia	VERZENI Thierry	ORICELLI Gabrielle
ZAKARIA Assaendi	VIALARS Marion	VICARI Eric
PINNA Anna-Dea		

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l’interface informatique CHORUS Formulaires et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

**Article 2-3 :** Donne délégations aux agents suivants pour effectuer le pilotage des crédits de l’UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : **0216-CAJC-Dsud** et pour constater et certifier le service fait :

- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d’administration de l’État, directeur de l’administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d’administration de l’État, conseiller d’administration de l’intérieur et de l’outre-mer, directeur adjoint de l’administration générale et des finances ;

- M. Cyrille CAMUGLI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique ;
- Mme Hélène MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux et du conseil juridiques ;
- Mme Louise ABASSI, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle contentieux administratif et conseil juridique ;
- Mme Laëtitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section indemnisation et recouvrement ;
- Mme Anne BERNARD, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section protection juridique.

**Article 2-4 :** Donne délégations aux agents suivants pour certifier le service fait concernant les frais de mission et de formation engagés par les personnels du SGAMI Sud dans le cadre du programme 216 :

- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;
- Madame Liliane BROTO, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section programme 176 – BOP 1 ;
- Madame Cécile HAMOUDI, secrétaire administrative de classe normale, CHORUS DT ;
- Madame Cécile FLORES, adjointe administrative principale seconde classe, CHORUS DT ;
- Madame Karine SABATE-DUMONTEIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, déléguée territoriale de Toulouse. (à compter du 1er septembre 2025) ;
- Madame Sandrine TARROUX, secrétaire administratif, délégation territoriale de Toulouse cheffe du pôle administration générale (à compter du 1er septembre 2025) ;
- Madame Carine MAZZOLO, délégation territorial de Toulouse (à compter du 1er septembre 2025) .

**Article 3 portant sur les missions relevant du programme 303 lutte contre l'immigration irrégulière, pour la zone de défense et de sécurité Sud :**

**Article 3-1 :** Donne délégations aux agents suivants pour effectuer, dans CHORUS, la **programmation et le pilotage** des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSud du programme 303:

- Monsieur Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Monsieur Jean-Pierre CARLÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, chef du bureau du budget ;
- Monsieur Laurent LUCZAK, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget ;

- Capitaine David CURATOLO, chef du pôle programme 216 et 303, bureau du budget ;
- Madame Anna-Dea PINNA, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de pôle du programme 216 et 303, bureau du budget ;
- Madame Élodie BAROZZI, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Madame PATRICOLA Carole, secrétaire administrative principale de 2<sup>e</sup> classe .

**Article 3-2 :** Donne délégations aux agents suivants pour **exprimer les besoins** relevant des crédits de fonctionnement du SGAMI Sud, sur le centre financier 0303-CLII-DSud qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater et certifier le service fait :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
BAROZZI Elodie	CARLÉ Jean-Pierre	CURATOLO David
PINNA Anna-Dea	LUCZAK Laurent	PATRICOLA Carole

**Article 4 portant sur les missions du centre de services partagés CHORUS, pour la zone de défense et de sécurité Sud – MI 5PLTF013**

**Article 4-1 :** Donne délégations aux agents suivants pour **procéder à l'ordonnancement secondaire** des dépenses et des recettes de l'État imputées sur les programmes 129,152, 161, 176, 207, 216, 303, 348, 349, 354, 362, 363, 723, 780:

- M. Sébastien TRUET, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur de l'administration générale et des finances ;
- M. Frédéric BAILHÉ, attaché hors classe d'administration de l'État, directeur adjoint de l'administration générale et des finances ;
- Mme Sylvie BERNARDINI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés CHORUS ;
- Mme Jeanine MAWIT, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du centre de services partagés CHORUS ;
- M. Mickaël TALLARICO, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la performance financière du centre de services partagés CHORUS ;
- M. Aurélien WAECHTER, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes du centre de services partagés CHORUS.

**Article 4-2 :** Donne délégations aux agents listés dans l'annexe 1 relevant du centre de services partagés CHORUS, ainsi que du bureau du budget, **aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs**, et en particulier pour :

➤ **la saisie :**

- des engagements juridiques (gestionnaire des engagements juridiques- GEJ) ;
- des demandes de paiement (gestionnaire des demandes de paiement-GDP) ;
- des engagements de tiers (gestionnaire des engagements de tiers) ;
- des recettes non fiscales (gestionnaire de recette) ;
- de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (gestionnaire des fiches d'immobilisation) ;
- de la certification du service fait (certificateur du service fait) ;

➤ **la validation :**

- des engagements juridiques (responsable des engagements juridiques-REJ) ;
- des demandes de paiement (responsable des demandes de paiement-RDP) ;
- des engagements de tiers (responsable des engagements de tiers) ;
- des recettes non fiscales (responsable de la recette) ;
- de la comptabilité auxiliaire des immobilisations (responsable de la comptabilité auxiliaire des immobilisations – RCAI).

**ARTICLE 5 portant dépenses de personnel, de frais de changement de résidence et de frais médicaux.**

**5-1 :** Donne délégations aux agents suivants pour **procéder à l'ordonnancement secondaire** des dépenses de l'État et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232 et 354,
- pour le ministère 245, programme 147,
- pour le ministère 250, programme 148,
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence:
  - Madame Nadia SECCHI, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, directrice des ressources humaines,
  - Madame Sandrine GUINTI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du pôle d'expertise et de services,
  - Madame Marie-Christelle TRISTANI, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du pôle d'expertise et de services.

**5-2 :** Dans le cadre de la **pré-liquidation des rémunérations** en mode gestion intégrée du système d'information RH, donne délégations aux agents suivants pour signer les certificats ou pièces justificatives adressés au comptable :

- Madame Nadia SECCHI, attachée principale d'administration de l'État, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, directrice des ressources humaines,-
- Madame Adèle BOUFELDJA, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les policiers adjoints ;
- Madame Fanny ARTERO, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques concernant les policiers adjoints ;
- Monsieur Michel BOURELLY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des actifs, et Madame Fabienne ROUCAIROL, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des actifs, concernant les personnels réservistes et l'avantage spécifique d'ancienneté ;
- Madame Camille CHEVALLIER, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des contractuels.

**5-3 :** Donne délégations aux agents suivants pour réaliser **la programmation et le pilotage des crédits** relatifs aux frais médicaux, ainsi qu'à la constatation et la certification du service fait :

- Madame Nadia SECCHI, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, directrice des ressources humaine,
- Madame Isabelle FAU, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires médicales et sociales ;

- Monsieur Jean-Laurent GASPARD, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau des affaires médicales et sociales.

**5-4 :** Au titre de la délégation territoriale de Toulouse, donne délégations aux agents suivants pour **la constatation et certification du service fait** des frais médicaux :

- Madame Nadia SECCHI, conseillère d'administration du ministère de l'Intérieur, directrice des ressources humaines,
- Madame Catherine FEUILLERAT, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires sociales ;
- Madame Isabelle PEREZ, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau des affaires sociales.

## **ARTICLE 6**

L'arrêté du 1er juillet 2025 portant délégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI Sud et le Centre de Services Partagés SGAMI Sud est annulé.

## **ARTICLE 7**

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 22/09/2025

**signé**

**Romain DELMON**

Le secrétaire général de la zone  
de défense et de sécurité Sud

## Annexe 1 :

Liste des agents habilités à l'article 4-2 aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs

Nom	Prénom	SAISIE						VALIDATION				
		GEJ	GDP	Gestionnaires des engagements de Tiers	Gestionnaire de recette	Gestionnaire des fiches d'immobilisation	Certificateur du service fait	REJ	RDP	Responsable des engagements de Tiers	Responsable de la recette	RCAI
ABEMBOU (jusqu'au 31/10/2025)	Catherine		X					X				
APELIAN	Josiane	X	X		X		X	X		X	X	
BERNARDINI	Sylvie	X	X				X					
BOSC	Alice	X	X			X	X					X
BOUDENAH (jusqu'au 31/10/2025)	Celia	X	X			X	X					
BOUET	Marlène	X	X			X	X	X				X
BRUNA	Valérie		X					X	X			
BUADES	Emilie		X				X					
CARACENA	Laura	X	X			X	X	X	X			X
CASTELAIN	Elisabeth	X	X			X	X	X	X			
CAUSSAT	Elsa	X	X				X					
CELENTANO	Anne	X	X			X	X	X				X
CHAKRI	Zaineb	X	X			X	X					X
CHAURIS	Josée-Laure		X	X	X			X		X	X	
COGNE	Benoît	X	X			X	X					X
CORNEVIN	Véronique	X	X		X		X					
COURCIER	Coralie	X	X				X					
DAL	Sylvie	X	X	X	X		X		X	X	X	
DECKERT	Lydie	X	X			X	X					
DEGEILH	Isabelle	X	X			X	X					
DEKHIL	Farida	X	X			X	X					
DEMMANE-DEBBIH	Imène	X	X			X	X					X
DI-MARTINO	Fabio		X					X	X			
DINOT	Anne-Marie	X	X	X	X		X		X	X	X	
DJERIBIE	Ida	X	X			X	X					X
DOUNA	Sandy	X	X			X	X	X				X
ED-DOUAZI	Nassima	X	X			X	X					X
ENGEL	Nathalie		X			X	X	X	X			
ESCOUBET	Romain	X	X			X	X					X
ESQUIER (jusqu'au 30/09/2025)	Lionel	X	X			X	X					X
ETIENNE GERMAN	Hélène	X	X		X	X	X	X	X		X	X
FANISE	Magali	X	X			X	X					
FATAN	Amira	X	X			X	X					
FORTUNATO	Joe	X	X			X	X					X
GABOURG	Martiny	X	X	X	X	X	X	X			X	X
GACONIER	Sylvie	X	X		X		X	X		X	X	
GALIBERT	Jean-Paul	X	X		X		X	X	X	X	X	
GALIBERT	Véronique	X	X			X	X	X				X

## Annexe 1 :

Liste des agents habilités à l'article 4-2 aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs

Nom	Prénom	SAISIE						VALIDATION				
		GE J	GD P	Gestionnaires des engagements de Tiers	Gestionnaire de recette	Gestionnaire des fiches d'immobilisation	Certificateur du service fait	REJ	RDP	Responsable des engagements de Tiers	Responsable de la recette	RCA I
GANGAI	Solange	X	X	X	X		X				X	
GARNIER	Nathalie	X	X			X	X					
GELLIBERT	Isabelle	X	X			X	X					
GRANDIN	Catherine	X	X	X	X	X	X	X			X	X
GRAZIANI	Anthony	X	X				X					
HASSANI	Kahina	X	X				X					
HERNANDEZ	Emmanuel	X	X		X	X	X					
HNACIPAN	Schulz	X	X	X	X	X	X	X			X	X
HULMANN	Jessica	X	X			X	X					
IBERSIENE	Soazig	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
JEBALI	Wafa	X	X			X	X	X				X
KUNCEVICIUS	Muriel	X	X				X					
LUCETTE	Lauranne	X	X			X	X	X				X
LUCIANAZ	Valérie	X	X				X					
MACRET	Sophie	X	X	X	X	X	X					
MANCINO	Gwendoline	X	X			X	X					
MARQUOIN LAROU	Isabelle	X	X	X	X		X		X	X	X	
MARTIN	Isabelle	X	X			X	X					X
MAS	Morgane	X	X			X	X					
MATTEI	Magali		X			X	X	X	X			
MAWIT	Jeanine	X	X				X					
MEJRI	Ibtisame	X	X	X	X		X				X	
MESNARD	Céline	X	X			X	X					
MOHAMADI	Inès		X		X		X					
MONETA-BILLARDELLO (à compter du 03/10/2025)	Cécile	X	X			X	X					
NABEL	Amar	X	X			X	X					
NABIL	Rajae	X	X	X	X		X				X	
OULION	Tony	X	X			X	X					
PALMERINI	Alicia	X	X	X	X	X	X	X			X	X
PARODI (à compter du 01/11/2025)	Sandra	X	X				X					X
PASCAL	Sarah	X	X			X	X					
PELUSO	Virginie	X	X	X	X		X				X	
PERRIER	Emilie	X	X			X	X					X
PEYRE	Guilhem	X	X	X	X		X				X	
PLANTEL-IMBAULT	Laura	X	X			X	X					
PRUDHOMME	Sandy	X	X		X		X	X	X	X	X	
RASOANARIVO	Damien	X	X			X	X					

## Annexe 1 :

Liste des agents habilités à l'article 4-2 aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs

Nom	Prénom	SAISIE						VALIDATION				
		GEJ	GDP	Gestionnaires des engagements de Tiers	Gestionnaire de recette	Gestionnaire des fiches d'immobilisation	Certificateur du service fait	REJ	RDP	Responsable des engagements de Tiers	Responsable de la recette	RC AI
RENAULT	Céline	X	X	X	X		X		X	X	X	
RIFFARD	Elisabeth	X	X			X	X					
ROBLES	Anaïs	X	X			X	X					X
ROCH	Monique	X	X	X	X		X				X	
ROMANELLI	Laurent	X	X			X	X					X
ROSSELLO	Christophe	X	X				X	X	X			
RUGGIU	Audrey	X	X			X	X					
RUGGIU	Pierrette	X	X		X		X					
SABA	Sonia	X	X				X					
SALOMONE	Fabien	X	X				X					
SALVATI	Laëtitia	X	X				X					
SAMII	Laïla	X	X			X	X					X
SEHABA	Sarah	X	X			X	X					
SERAFINO	Nelya	X	X				X	X	X			
SINTES	Julie	X	X				X					
TALLARICO	Mickaël	X	X				X					X
TAPON	Melissa	X	X			X	X	X	X			X
TEROOATEA	Raimere	X	X			X	X	X	X			X
VALLETTE	Kimberley	X	X			X	X					X
VANNIER	Angélique	X	X			X	X					
VILLECROZE	Valérie	X	X	X	X	X	X	X			X	X
WAECHTER	Aurélien	X	X				X					
WRANKOVICS	Fouzia	X	X			X	X					